

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 23 MARS 2017
À RESSONS L'ABBAYE**

I – Désignation du secrétaire de séance

Madame Brigitte MAHEU est désignée secrétaire de séance.

II – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 8 décembre 2016

Le compte-rendu du comité syndical du 8 décembre 2016 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité**.

III – Approbation de la Fiscalité des hydrants

Suite à la réception des rapports de contrôle des hydrants et à la vérification des factures Veolia, Monsieur le Président a présenté les nouveaux montants de fiscalisation de l'entretien des hydrants 2016 qui sont de **de 3 804,48 euros TTC** sur la commune de Valdampierre selon le tableau ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
Sans renouvellement						
Beaumont les Nonains				16	57,14%	2 344,51 €
La Neuville Garnier				7	25,00%	1 025,72 €
Villotran				5	17,86%	732,66 €
Total hydrants sans renouvellement				28	46,67%	4 102,90 €
Avec renouvellement						
Fresneaux Montchevreuil Valdampierre	16	50,00%	3 804,48 €	16	50,00%	3 804,48 €
Total hydrants avec renouvellement				32	54,10%	7 608,96 €
Total hydrants				60	100%	11 711,86 €
Total entretien TTC			11 711,86 €	Prix Unitaire de l'entretien d'un hydrant : Annuel TTC sans renouvellement : 146,53 € Annuel TTC avec renouvellement : 237,78 €		
		HT	TTC			
Facture 1 ^{er} semestre 2016		4 881,16 €	5 857,39 €			
Facture 2 nd semestre 2016		4 878,72 €	5 854,46 €			

De même la fiscalisation de l'entretien des hydrants 2016 sur les communes d'Andeville, Laboissière en Thelle, Le Coudray sur Thelle, Le Déluge et Mortefontaine en Thelle s'élève à un montant **de 14 758,99 euros TTC**, conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
Andeville	38	34,86%	5 498,45 €	7	6,42%	1 012,87 €
Laboissière en Thelle	27	24,77%	3 906,79 €			
La Neuville d'Aumont						
Le Coudray sur Thelle	7	6,42%	1 012,87 €			
Le Déluge	11	10,09%	1 591,66 €			
Mortefontaine en Thelle	19	17,43%	2 749,22 €	0	0,00%	0,00 €
Ressons l'Abbaye						
Total	102	93,58%	14 758,99 €	7	6,42%	1 012,87 €
Total entretien des hydrants sans renouvellement TTC				109	100%	15 771,86 €
		HT	TTC	Prix Unitaire de l'entretien d'un hydrant : Annuel TTC sans renouvellement : 144,70 €		
Facture 1 ^{er} semestre 2016		6 583,60 €	7 900,32 €			
Facture 2 nd semestre 2016		6 559,62 €	7 871,54 €			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité la nouvelle répartition de la fiscalité des hydrants sur Valdampierre, Andeville, Laboissière en Thelle, Le Coudray sur Thelle, Le Déluge et Mortefontaine en Thelle.**

IV – Groupement SMAS/SMEPS/CCS – lots canalisations

Plusieurs travaux d'extension et de réhabilitation du réseau sont nécessaires sur les communes du SMEPS, de la CCS et du SMAS.

Monsieur le Président a donc demandé l'autorisation de signer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons relative à l'établissement d'un accord cadre dans le cadre des opérations de moyenne envergure pour la réhabilitation, le renforcement et l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

Ce groupement ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité.**

V – Approbation du groupement de commande SMAS/SMEPS/CCS – lots géotechnique / topographie / analyses amiante et HAP / contrôle extérieur

Plusieurs prestations de services (du type géotechnique / topographie / analyses amiante et HAP / contrôle extérieur) sont nécessaires sur les communes du SMEPS, de la CCS et du SMAS.

Monsieur le Président a donc demandé l'autorisation de signer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons relative à l'établissement d'accords cadre pour les prestations d'études topographiques, de détection de réseau, de prélèvement et d'analyses sur les enrobés, d'études géotechniques et de contrôle extérieur pour la réception des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ce groupement ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité.**

VI – Modification des indemnités de fonction des élus

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixe une nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.

L'indice terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est en conséquence porté au 1er janvier 2017 à 1022 contre 1015 auparavant.

La délibération n°22-2014 du 22 mai 2014 fixant les indemnités de fonction sur la base de l'indice 1015, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour tenir compte de cette modification indiciaire.

Monsieur le Président propose donc de fixer l'indemnité du Président à 0,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des Vice-présidents à 16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve la modification des indemnités des élus tel que proposé par le Président.**